

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

26 JUIN 2018

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2018⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MÉDIAS

PAR **MME ELIANE TILLIEUX.**

—

(1) Voir Doc. n°648 (2017-2018) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Exposé du représentant de la Cour des comptes	4
3	Discussion générale	5
4	Examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission	8
4.1	Division organique 25 – Audiovisuel et Médias	8
4.2	Division organique 40 – Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – Relations internationales	8
4.3	Division organique 45 – Recherche scientifique	9
4.4	Division organique 47 – Allocations et prêts d'études	9
4.5	Division organique 54 – Enseignement universitaire	9
4.6	Division organique 55 – Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles	9
4.7	Division organique 57 – Enseignement artistique	10
5	Vote	10

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias a examiné, au cours de sa réunion du 26 juin 2018(2), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018.

1 Exposé introductif de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences

M. le ministre précise aux commissaires que l'ajustement budgétaire 2018 tel qu'adopté par le Gouvernement est principalement technique et vise à actualiser les crédits budgétaires sur base des paramètres macroéconomiques du budget économique du mois de février 2018.

Ces paramètres sont plus favorables que ceux du budget initial : en effet, l'inflation pour cette année 2018 a été revue à la hausse de 0,5 %, ce qui explique la hausse des subventions et dotations qui bénéficient d'une indexation.

Ce faisant, l'objectif de cet ajustement est de conserver l'objectif de solde SEC de -221 millions d'euros prévu au budget initial, tout en confirmant les politiques nouvelles prévues pour cette année 2018, à savoir, pour ce qui concerne les compétences du ministre :

- le refinancement de l'enseignement supérieur à concurrence de 21,5 millions d'euros ;
- le refinancement de la recherche scientifique de 8 millions d'euros, en plus du nouveau financement d'environ 14 millions d'euros pour le fonds d'Excellence de la Recherche ;
- 4 millions d'euros additionnels pour assurer le recrutement d'environ 80 conseillers académiques dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- le renforcement du financement des pôles académiques et de l'AEQES.

M. le ministre passe ensuite en revue les différentes divisions organiques du budget.

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Dufrane, Mme Jamouille, Mme Kapompole, Mme Lambelin, M. Martin, M. Onkelinx, M. Prévot, Mme Tillieux, Mme Bertieaux, M. Brotchi, M. Culot, Mme Dock, Mme Lecomte, M. Maroy, Mme Potigny, M. Fassi-Fihri (en remplacement de M. Drèze), Mme Moinnet (Présidente), Mme Waroux (en remplacement de M. Drèze)

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Henry : membre du Parlement
 M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias
 M. Scorneau, conseiller budgétaire au cabinet de M. le ministre Marcourt
 M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
 M. Benzarour, représentant de la Cour des comptes
 M. Dehin, représentant de la Cour des comptes
 M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
 Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS
 Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
 M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
 M. Belin, collaborateur du groupe cdH

À la division organique 25, les seuls ajustements sont liés à des mises à jour des dotations sur base des paramètres macro, à l'exception d'un montant de 5.000 euros alloué au CSA dans le cadre d'une disposition transversale pour l'ensemble de la fonction publique qui vise l'alignement du montant de la prime de fin d'année des agents sur celle du niveau fédéral.

Le montant de la dotation à la RTBF a, quant à lui, été actualisé sur base des règles d'indexation existantes.

Le ministre rappelle que 1,5 millions d'euros ont été dégagés lors du budget initial et confirmés par le présent ajustement. Ce montant est notamment destiné à soutenir les radios indépendantes dans leur transition vers la radio numérique. Toutefois, avec l'adoption du décret sur les services de médias audiovisuels, il n'est pas certain que l'attribution des fréquences puisse s'opérer suffisamment rapidement pour permettre la mise en œuvre de ce soutien, dès cette année 2018, aux radios indépendantes. Le cas échéant, le budget nécessaire serait à nouveau prévu en 2019.

À la division organique 40, plusieurs variations ont été opérées au-delà des mises à jour techniques.

Les crédits inscrits en provision pour couvrir la tranche 2018 du refinancement de l'enseignement supérieur sont ramenés à zéro, car ils sont transférés dans les allocations de fonctionnement des universités et des hautes écoles, à concurrence respectivement de 65 % et 35 %.

Les hautes écoles se sont accordées sur une révision de leur système de financement. L'avant-projet de décret qui transpose cet accord et qui doit être approuvé en 2^e lecture, contient notamment les dispositions intégrant le refinancement dans l'enveloppe des hautes écoles.

Concernant les universités, le décret-programme qui accompagne le présent budget contient les dispositions qui intègrent le refinancement à l'enveloppe de financement universitaire, à concurrence de 30 % dans la partie fixe, et de 70 % dans la partie variable. Le décret-programme prévoit également la répartition de la tranche 2019 du refinancement, qui représente 2 millions d'euros,

selon les mêmes clés de répartition.

Une autre variation au sein de cette division organique 40 concerne un nouvel AB, au programme 25, crédité d'un montant prévisionnel de 31.000 euros. Il permettra de couvrir les remboursements par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'indus que le personnel concerné avait déjà commencé à rembourser et que le Gouvernement renonce à percevoir. Ce type d'opération s'inscrit dans le cadre d'une décision transversale, pour l'ensemble de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, de traitement des dossiers d'indus.

Enfin, le ministre signale, à l'AB 01.07-30, un montant additionnel de 360.000 euros qui permettra de renforcer différentes actions dans l'enseignement supérieur. Ce montant prolonge, comme il l'avait annoncé en décembre dernier, le soutien à l'organisation du deuxième cycle en sciences vétérinaires, uniquement organisé au sein de l'Université de Liège, qui souffre d'un afflux d'étudiants en provenance de bacheliers organisés à l'ULB, à l'UCL et à Namur.

Ces crédits permettront également la réalisation d'une analyse du phénomène de la pauvreté étudiante, accompagnée d'un cadastre des différents régimes d'aide à la disposition des jeunes en difficultés financières.

M. le ministre ajoute que d'autres projets seront également financés, comme les différentes initiatives en matière d'informatisation dans l'enseignement supérieur, tel le projet « ePaysage », dont les commissaires ont pu découvrir la première réalisation au travers du portail « mesétudes.be », ou encore un projet pilote, mené en partenariat avec la Flandre, de numérisation des diplômes via la technologie « blockchain ». Le ministre ignore si cette nouvelle technologie représentera une solution crédible à la problématique des faux diplômes, mais la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce projet permet à tout le moins une veille technologique utile. Par ailleurs, ce type de solution technologique n'est pas en concurrence avec le projet, également en cours, de constitution d'une base de données des diplômés en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur le même modèle que celle qui existe déjà en Flandre.

A la division organique 45, M. le ministre signale, outre les différentes actualisations de dotations sur base des paramètres macroéconomiques de février, deux mouvements :

- concernant le CRISP, dont la subvention est augmentée de 50.000 euros afin d'atteindre le montant qu'elle représentait en 2012 avant une série de mesures d'économies appliquées de manière transversale dans l'ensemble du budget ;

- concernant les politiques de genre, pour lesquelles un montant annuel de 200.000 euros est prévu à l'AB 41.01-20. Ces crédits permettront de

couvrir le financement des dispositions présentées dans le décret-programme budgétaire, à savoir les personnes-contact « genre » et le comité Femmes et Sciences, hébergé au sein de l'ARES. Ces initiatives étaient soutenues de manière ponctuelle depuis plusieurs années et seront désormais stabilisées afin qu'elles participent de manière récurrente au soutien des politiques de genre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À la division organique 47, les crédits pour le financement des allocations et bourses d'étude restent inchangés. En effet, sur base d'hypothèses de calcul prudentes, la ré-estimation des besoins aboutit à un montant légèrement inférieur à celui des crédits inscrits au budget, ce qui permet de garder une petite marge de sécurité.

En revanche, le fonctionnement de la direction des allocations et prêts d'étude doit faire face à une augmentation des coûts d'accès à la base de données du registre national, ce qui explique une augmentation de 13.000 euros, compensée par une diminution d'autres coûts de fonctionnement.

Enfin, **aux divisions organiques 54, 55 et 57,** la quasi-totalité des mouvements concerne l'actualisation des subventions ou dotations sur base de paramètres macroéconomiques de février, ainsi que l'intégration du refinancement de l'enseignement supérieur aux allocations de fonctionnement des universités et des hautes écoles.

En outre, comme à chaque ajustement budgétaire, les crédits qui couvrent les traitements des différentes catégories de personnels ont été réestimés par l'administration sur la base des dépenses réellement observées des 12 derniers mois.

Au sein de la DO 54, M. le ministre demande aux commissaires de noter l'augmentation du financement octroyé à l'ARES pour lui permettre d'organiser l'examen d'entrée en médecine et dentisterie. Le Gouvernement a en effet décidé, cette année, d'organiser une seconde épreuve de cet examen d'entrée, ce qui entraîne des coûts additionnels pour l'ARES. Cette augmentation de 364.000 euros est prévue dans une disposition du décret-programme.

2 Exposé du représentant de la Cour des comptes

Au-delà du rapport remis par la Cour des comptes sur cet ajustement, M. Benzarour n'a qu'une seule remarque qui concerne les compétences de cette commission. Elle porte sur l'absence de présentation des budgets ajustés des services administratifs à comptabilité autonome (SACA), dépendant de l'enseignement supérieur. Il s'agit principalement des hautes écoles, des écoles supérieures des arts et des conservatoires organisés par la Communauté française.

3 Discussion générale

M. Maroy remarque que l'ajustement budgétaire tel que présenté par le ministre est purement technique et n'offre aucune impulsion nouvelle. Il regrette, alors que son bilan en Médias est particulièrement faible, que le ministre n'ait pas profité de l'ajustement pour apporter des adaptations aux soutiens qu'il octroie et aux politiques qu'il mène en matière de médias, le secteur faisant face à des mutations profondes.

En matière de dépenses visant à soutenir le secteur des médias face aux développements et aux mutations technologiques, le député souhaite connaître, maintenant que le Parlement a adopté le décret SMA, les dispositions qui seront prises à l'égard des radios indépendantes pour assurer leur transition vers le numérique et les montants qui leur seront octroyés à cette fin.

M. Maroy note l'augmentation de 20.000 euros accordée à la dotation du CSA et liée à l'indexation de celle-ci. Il relève pourtant que le CSA est chargé de missions supplémentaires, dont la réalisation d'un baromètre de la diversité. S'il reconnaît que la somme y afférent était bien inscrite dans le budget initial présenté en décembre 2017, il regrette que le ministre n'ait pas augmenté la dotation du CSA à l'occasion de l'ajustement budgétaire et s'interroge sur les pistes envisagées à l'avenir.

Concernant la RTBF dont les 5 AB étaient dotés à hauteur de 261.550.000 euros à l'initial 2018, il remarque que l'ajustement budgétaire prévoit une augmentation totale de moyens de 1.397.000 euros, dont 1.345.000 euros à l'AB relatif à la dotation à la RTBF. Il constate, à la lecture des affectations de ces 5 AB, que les mécanismes qui entourent l'octroi de la dotation de la RTBF sont peu clairs, voire nébuleux. Il cite, pour exemple, l'exécution de l'article 66.2.d du contrat de gestion de la RTBF. Il souhaite savoir si le ministre a l'intention, dans le cadre de la négociation en cours du contrat de gestion, d'apporter des modifications aux mécanismes de libération des moyens octroyés à la RTBF. **M. Maroy** réclame pour ce faire un effort de transparence.

Quant au soutien apporté aux télévisions locales, ce député constate que l'ajustement ne prévoit qu'une augmentation de 41.000 euros. Il prône un rapprochement des divers médias de service public – télévisions locales et RTBF - en pôles multimédias où les infrastructures et les équipes journalistiques et techniques seraient mutualisées afin de réaliser des économies d'échelle et une revalorisation salariale des équipes des télévisions locales.

Mme Tillieux se réjouit par contre que l'ajustement présenté à la commission soit essentiellement technique, preuve que le budget initial a été élaboré en bonne et due forme.

En matière d'enseignement supérieur, elle félicite le ministre pour les politiques menées et la stabilisation du budget tel qu'initié mais aussi pour avoir pu dégager quelques budgets pour des politiques nouvelles telles le soutien aux politiques de genre, la mise en place de l'ePaysage ou le financement d'études, notamment sur la précarité étudiante et la mise en place d'un cadastre sur les différents régimes d'aide à disposition des jeunes. Elle souhaite interroger le ministre sur ce dernier point évoqué et les délais impartis pour sa réalisation.

Elle rappelle que l'ajustement budgétaire présenté vise à actualiser les crédits budgétaires sur base des paramètres macroéconomiques du budget économique du mois de février 2018. Elle remarque que cet ajustement continue à mettre en œuvre le refinancement de l'enseignement supérieur en 2018 et l'accord intervenu entre les représentants des universités et des hautes écoles pour répartir les 21,5 millions selon la clé de répartition 65 % - 35 %, respectivement pour les universités et les hautes écoles.

Concernant la division organique consacrée à l'audiovisuel et aux multimédias, si la parlementaire remarque également le peu de variation entre le budget initial et son ajustement, elle souligne le maintien de tous les engagements prévus à l'égard de l'ensemble des opérateurs concernés. Avec l'adoption du décret SMA et la conclusion prochaine du futur contrat de gestion de la RTBF, la députée constate que le ministre fait avancer les projets et leur traduction en termes budgétaires.

Elle annonce que le budget initial 2019 sera le point d'orgue du travail mené par le ministre en la matière et permettra de poursuivre la mise en œuvre des engagements pris à l'entame de la législature.

M. Culot rappelle que le budget ajusté est présenté sur base d'un critère de croissance du PIB de 1,8 % et que, depuis le mois de février, celui-ci est passé à 1,5 %, selon les estimations du mois de juin de la Banque nationale de Belgique. Ne fallait-il pas dès lors impacter l'ajustement aujourd'hui présenté en commission plutôt qu'attendre le budget 2019 ?

Le ministre a lui-même rappelé que l'endettement et la norme SEC restent à 221 millions d'euros, ce qui est supérieur à la trajectoire budgétaire envisagée pour parvenir un retour à l'équilibre en 2020.

Il reconnaît que le groupe MR a soutenu le refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Néanmoins, il se demande s'il n'aurait pas été prudent d'effectuer des économies dans d'autres secteurs pour maintenir le cap budgétaire, tout en tenant compte d'une croissance moins favorable qu'annoncée en février dernier par le Bureau du Plan.

En matière d'enseignement supérieur et plus précisément en ce qui concerne la problématique des allocations d'études, ce député questionne le ministre sur la résorption du retard dans le traitement des dossiers. Ensuite, il l'interroge sur l'état d'avancement du décret relatif à la modification des critères de financement des hautes écoles. Il souhaiterait enfin que le ministre fasse le point sur l'organisation de l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires, dont le coût de 1,2 millions d'euros semble conséquent en comparaison de l'organisation généralisée éventuelle d'un test d'orientation en fin d'enseignement secondaire. Combien coûterait l'organisation d'un tel TOSS ?

En matière d'aide à la presse écrite, il rappelle que le ministre annonçait une réforme de l'aide à la presse et bloque, dans l'attente, l'octroi de certaines subventions, prétextant le non-respect de critères de déontologie. Ce député montre également un certain intérêt pour la réalisation d'un audit du marché publicitaire et son intégration dans l'actuel ajustement ou à défaut, dans un budget à venir.

M. Henry considère comme mineur et technique l'ajustement présenté, ces ajustements étant évalués par rapport à des paramètres macroéconomiques dont il s'interroge sur l'ampleur des variations engendrées. Il constate également l'importance des montants engagés pour l'organisation d'un examen d'entrée en sciences médicales et dentaires qu'il juge inopérant, au vu de la pénurie annoncée de médecins. Ce député souhaite que lui soit expliqué le rôle des conseillers académiques, dont il remarque l'engagement financier en année pleine. Il note également les engagements pris pour diverses études dont celle sur la pauvreté étudiante. Dans quels délais seront-elles communiquées ? Enfin, il s'interroge sur la réduction du budget et du cadre relatifs aux délégués et commissaires du Gouvernement.

M. le ministre confirme que cet ajustement budgétaire n'a pas l'ambition d'impulser de nouvelles politiques mais bien d'exécuter celles implémentées par le budget initial tel que validé par ce même Parlement. Il s'inscrit donc l'esprit de la circulaire budgétaire communiquée par le Gouvernement. Concernant les critères macroéconomiques, le ministre en charge du Budget a communiqué aux membres du Gouvernement les modalités d'évolution telle que donnée par le Bureau du Plan, permettant ainsi l'adaptation du budget en fonction des réglementations existantes et conduisant aux variations que les commissaires ont pu noter à certains AB.

Au sujet des questions posées sur l'audiovisuel et les médias, le ministre ne partage pas l'idée de M. Maroy concernant la réorganisation des télévisions locales en pôles audiovisuels publics mais il encourage néanmoins les synergies sur base volontaire et le partage de bonnes pratiques. Il se

félicite des progrès enregistrés par les télévisions locales et doute de la pertinence d'imposer des équipes intégrées, communes à la RTBF et aux télévisions locales. Il s'inquiète néanmoins – tout en espérant que ses inquiétudes seront relayées – des conséquences de la future réforme des points APE, telle qu'envisagée par le Gouvernement wallon, de nombreuses personnes travaillant sous statut APE au sein des télévisions locales.

L'augmentation d'une partie de la dotation de la RTBF est le résultat de l'application mécanique d'éléments liés au contrat de gestion. Dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de gestion de la RTBF, de nouveaux objectifs seront déterminés en termes de contenus ainsi qu'en termes de moyens financiers. Le nouveau contrat devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019, l'ancien ayant été prorogé d'une année.

Concernant les radios indépendantes et leur transition vers le numérique, le scénario de base envisageait la prise en charge du matériel qui équiperait les pylônes, pour un montant estimé à 1,5 millions d'euros. Le ministre rappelle avoir annoncé lors de la discussion relative au décret SMA l'insuffisance de ce montant, lié à deux variables : le matériel qui sera en définitive choisi et le nombre de radios qui souhaiteront basculer de l'analogique vers le numérique. Il indique que le Gouvernement adaptera son budget à l'investissement nécessaire. Un autre million d'euros a été provisionné pour des besoins qui apparaîtraient en cours d'année et qui n'ont pas été arrêtés lors de l'établissement du budget initial ou du budget ajusté.

Concernant la future réforme d'aide à la presse, le ministre informe les commissaires qu'à la suite d'une réunion en présence des principaux éditeurs, aucun d'entre eux n'a introduit une demande d'aide en sous-entendant qu'à défaut, il y aurait péril de continuité. Il estime que, même si la presse vit une profonde mutation, un modèle tel que celui de La Presse au Québec, qui est passé d'une édition *full* papier à une édition *full* numérique, n'est pas viable.

Quant à la faible augmentation de la dotation accordée au CSA malgré le nombre croissant de missions qui lui sont confiées, le ministre dit s'être concerté avec le président du CSA ainsi que les deux vice-présidents sur les éventuels besoins de l'institution pour cette année-ci. L'analyse des besoins pour l'année 2019 est en cours.

Concernant le chapitre relatif à l'enseignement supérieur et connexe, il annonce que le marché relatif à l'étude sollicitée sur la situation des étudiants précaires est en voie d'être approuvé et les résultats de cette étude devraient être connus fin 1er – début 2ème trimestre 2019.

Concernant les conseillers académiques, le ministre rappelle que l'engagement financier pris est

appelé à être récurrent. L'évolution du cursus de l'étudiant générant des besoins permanents et non ponctuels, il estime nécessaire de renforcer les équipes appelées à encadrer les étudiants au sein des universités, des hautes écoles et des établissements supérieurs en art.

Les ressources attribuées au cadre des délégués et commissaires du Gouvernement sont une traduction, et non une augmentation, des besoins nécessaires sur base des agents occupés et des commissaires en place.

Il remercie Mme Tillieux de soulever la question relative au soutien des politiques de genre, qu'il entend poursuivre afin de lutter contre les phénomènes dits de « tuyau percé » et de « plafond de verre » ou encore de discriminations.

S'il reconnaît que les montants prévus pour l'organisation de l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires sont élevés, ils sont inhérents aux frais engagés pour l'organisation pratique de l'examen (location des lieux, du matériel, d'une société de gardiennage...) et sont semblables à ceux engagés par son homologue flamand pour le même examen. Il rappelle que ces engagements sont la conséquence d'une politique imposée par le Gouvernement fédéral, dont il n'est pas responsable.

M. le ministre confirme la résorption du retard dans le nombre de dossiers de demandes d'allocation d'études, le solde concernant des dossiers incomplets. Il remarque néanmoins que ces dossiers incomplets sont essentiellement liés à une fracture numérique ciblée dans l'enseignement obligatoire et sur Bruxelles.

M. Maroy répète souhaiter une optimisation des moyens et un partage de compétences entre médias de service public. S'il s'accorde avec le ministre sur l'exemple de MaTélé et de son développement digital malgré des moyens limités, il ne voit pas pourquoi son excellent travail serait impacté par une collaboration avec la RTBF. Quant à la question des contrats APE employés par les télévisions locales et mis en danger par la future réforme de la Région wallonne, il s'interroge sur la pertinence de tels emplois précaires au sein des télévisions locales et plaide pour une valorisation du statut des journalistes et des techniciens au travers d'une optimisation des moyens humains, financiers et techniques et de la mise en place de pôles multimédias.

Concernant la RTBF, il note que la négociation en vue de la conclusion du futur contrat de gestion est en cours mais aurait apprécié recevoir plus d'informations sur les mécanismes de dotation dont il regrette le manque de transparence.

S'il peut féliciter le ministre de s'inscrire dans une trajectoire budgétaire définie, il regrette l'absence de mouvement dans le budget tel qu'ajusté, traduisant à ses yeux un immobilisme alors que le

domaine des médias évolue exponentiellement.

Mme Tillieux concède que de nombreux domaines évoluent rapidement et que la technologie a une forte emprise sur la vie des citoyens, mais elle considère que le législatif doit prendre le temps de mesurer l'impact de cette évolution afin d'agir adéquatement et valider les options sur le futur.

La question des APE n'est pas, à ses yeux, anodine car elle représente un mode de financement essentiel pour les télévisions locales, même si elle admet qu'il doit évoluer pour mieux répondre au statut professionnel des journalistes et techniciens. Ce financement représente à l'heure actuelle le soutien fort d'un budget régional à une politique communautaire.

M. Culot souhaite que le sujet des APE soit débattu quand les conséquences concrètes de la future réforme y consacrée seront connues. Il souligne que l'objectif de cette réforme n'est pas de purement et simplement supprimer les points APE. Vouloir pérenniser un certain nombre de statuts précaires n'est pas, à ses yeux, une mesure antisociale.

Le ministre souligne qu'avec cette réforme, des milliers de travailleurs ont des craintes pour leur avenir. Les représentants du MR et du PS s'opposent sur le principe d'un maintien ou d'une diminution du budget consacré aux points APE. Si M. Culot doute de la suppression d'un montant de 600.000 euros consacré au budget des télévisions locales, le ministre peut lui donner quatre exemples soutenant ce fait : pour continuer à maîtriser la trajectoire budgétaire, le ministre wallon en charge de l'Economie propose d'en réduire l'évolution d'un point ; le partage des points sur plusieurs « têtes » sera interdit ; la base de référence sera établie sur la période 2015-2016 même si incomplète ; cumuler des subsides pour alimenter le salaire du bénéficiaire des points APE sera refusé. Il ajoute que le ministre-président wallon avait annoncé que 85 à 90 % des bénéficiaires ne seraient pas impactés par ces nouvelles mesures, ce à quoi M. le ministre Marcourt rétorque que ces 10 % représentent 10.000 bénéficiaires. S'il intervient sur cette compétence qui n'est pas la sienne, alors que le texte réformant l'attribution des points APE n'est pas encore sur la table du Parlement de Wallonie, c'est qu'il craint un bain de sang social au sein des télévisions locales.

M. Maroy juge indécent que des professionnels de l'information soient concernés par de tels emplois précaires et que de tels statuts ne garantissent pas la qualité de l'information et l'indépendance des journalistes. Ils sont ainsi dans une position de faiblesse, soumis aux pressions diverses des éditeurs de presse ou des élus locaux. Il estime que la Fédération Wallonie-Bruxelles fuit à ce titre ses responsabilités en acceptant que des journalistes ou des techniciens soient confinés dans des statuts qui ne correspondent pas au travail qu'ils

pratiquent. Quant aux montants dont il est so-disant question de priver les télévisions locales, ce parlementaire suggère à nouveau d'envisager les pistes de mutualisation proposées et les exemples de collaboration qui grandirait le service public. Il regrette le conservatisme exprimé à cet égard par le ministre.

4 Examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

4.1 Division organique 25 – Audiovisuel et Médias

A l'AB 41.07-31, **M. Maroy** s'interroge sur l'opacité de l'exécution de l'article 66.2.d du contrat de gestion de la RTBF qui voit ses moyens augmenter de 46.000 euros (passant de 8.397.000 à 8.443.000 euros). Le libellé de cet article l'interpelle particulièrement : « Cette subvention sera libérée en deux tranches égales de 50 % chacune par la Fédération Wallonie-Bruxelles au 1er avril et 1er octobre de chaque année, sur la base des garanties effectivement apportées par la RTBF à la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à son solde de financement, ces garanties étant apportées au Ministre, au Ministre du Budget et à la Cellule d'Information financière, d'une part le 1er mars de chaque année, par le compte prévisionnel de l'année en cours, tel que visé à l'article 25, b), 2° du décret statutaire et, d'autre part le 1er septembre de chaque année, par le compte annuel de l'année antérieure et le rapport intermédiaire sur la situation financière et de trésorerie arrêté au 30 juin, tel que visé à l'article 25, a) du décret. ».

Il souhaite que M. le ministre explique ce mécanisme et l'informe sur les raisons pour lesquelles l'exécution de cet article engendre une augmentation des crédits.

Le commissaire constate que l'AB 41.02-31 relatif à la dotation de la Sonuma ne varie pas. Il demande au ministre de donner quelques précisions quant à l'état de la Sonuma et ses perspectives d'avenir.

A l'AB 01.01-31 relatif à la « provision en vue de l'application du contrat de gestion de la RTBF : pool des parastataux et fonds spécial de soutien à la production indépendante », le député remarque que ses moyens restent stables à 9.587.000 euros et sollicite des explications sur l'utilisation précise des crédits de cet AB.

M. Culot souhaite des informations complémentaires concernant l'audit éventuel du marché publicitaire dans les médias.

Sur cette dernière question, **M. le Ministre** précise qu'il réunira prochainement l'ensemble des acteurs du milieu afin de les interroger sur les modalités à mettre en place pour réaliser cet audit.

Avoir accès à ces données implique une participation de tous les intervenants.

Concernant l'article 66.2.d du contrat de gestion de la RTBF, sa dotation est liquidée en deux tranches. La liquidation de ces tranches est conditionnée au respect par la RTBF de son empreinte SEC : indépendamment de ses moyens, la RTBF doit présenter un solde SEC positif. La RTBF est dans l'obligation de réaliser des bonis, son activité doit générer un résultat positif pour atteindre les objectifs budgétaires fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le montant évoqué de 46.000 euros correspond à l'indexation du montant initial.

Le ministre rappelle que la Sonuma est détenue à 50% par la Région wallonne et à 50% conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF. Le ministre wallon de l'Economie a déclaré ne plus vouloir financer la Sonuma, qui se retrouve aujourd'hui dans une situation budgétaire périlleuse. La RTBF s'est engagée à prêter en 2018 le montant manquant à la Sonuma. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF travaillent ensemble pour envisager les pistes alternatives afin de maintenir à flots la Sonuma, mais ce désistement ne sera pas sans conséquence sur le périmètre d'actions et le personnel de l'institution.

M. Maroy s'engage à suivre avec intérêt le dossier de la Sonuma, dont il considère néanmoins que le champ d'actions est lié à la seule Fédération Wallonie-Bruxelles. Il remercie le ministre pour ses explications relatives à l'article 66.2.d du contrat de gestion de la RTBF, mais regrette l'opacité des dotations octroyées à la RTBF pour l'exécution de ses missions.

Quant au soutien à la transition numérique des radios locales, le député s'interroge encore sur le choix du matériel, ce à quoi le ministre lui répond que la négociation est encore en cours et que le choix se dirige vers du matériel de qualité supérieure, ce qui explique une première estimation budgétaire sous-évaluée.

4.2 Division organique 40 – Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – Relations internationales

Dans le programme 2, **Mme Potigny** s'interroge sur l'ajustement de 18.000 euros porté à l'AB 11.02-25 « Remboursement d'indus dans l'enseignement supérieur ». Elle rappelle que l'article 11 bis du décret-programme du 12 juillet 2011 « portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, les centres de vacances et l'inspection médicale scolaire » permet de solliciter une décision de non-remboursement, dans des circonstances exceptionnelles, si les deux conditions suivantes sont remplies : si le paiement indu

résulte d'une erreur administrative et que le bénéficiaire du paiement pouvait de bonne foi le tenir pour acquis. La parlementaire souhaite savoir si cet AB concerne cette disposition et s'il s'agit d'une décision commune du Gouvernement de provisionner ainsi ces demandes. Elle souligne que la non-application de cet article a régulièrement été dénoncée par la Cour des comptes et salue cette tentative de trouver une solution pour appliquer cet article. La commissaire souhaite savoir comment les ministres concernés sont arrivés à cette solution et si la Cour des comptes a été associée à la réflexion. Enfin, quel est le montant des indus potentiellement concernés par cette procédure ?

Au programme 3, à l'AB 01.05-30 concernant les dépenses en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Potigny rappelle que M. le ministre Marcourt a installé en mars 2015 une commission d'experts chargée de réfléchir à la formation des cadres de l'islam et que le décret du 14 décembre 2016 portant sur la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam en a été l'étape suivante. Cependant, malgré une bonne collaboration entre Mme la ministre Simonis, M. le ministre Marcourt, l'Institut de développement des formations sur l'Islam et l'Exécutif des Musulmans de Belgique, elle remarque que certaines initiatives n'ont pas eu le succès escompté. Elle souhaite que le ministre fasse le point sur les activités soutenues budgétairement en 2018 et sur le caractère désormais opérationnel de l'Institut.

A l'AB 01.11-30 relatif au financement des conseillers pour la mise en œuvre de la Formation initiale des enseignants, la commissaire constate que la somme prévue lors du budget initial 2018 pour dégager du personnel, afin d'aider les établissements à organiser la réforme de la formation initiale des enseignants, est maintenue lors de l'ajustement budgétaire, alors que la mise en œuvre de cette réforme vient d'être annoncée comme retardée d'un an. La parlementaire désire que le ministre fasse le point sur l'installation de ces conseillers ?

Concernant l'AB 40.01-30 relatif au financement des certificats EPC (Education à la philosophie et à la citoyenneté), la parlementaire remarque que ce cours a déjà été installé dans l'enseignement officiel et est donné par les professeurs de religion et de morale, afin d'éviter les pertes d'emploi. Elle interroge le ministre sur le caractère temporaire de cette mesure, dans l'attente de la création du bachelier AESI, orientation éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

M. le ministre répond positivement à la dernière question de Mme Potigny quant au financement des certificats EPC.

Concernant l'AB 11.02-25, le ministre réaffirme que cette variation au sein de cette divi-

sion organique 40 concerne un nouvel AB, au programme 25, crédité d'un montant prévisionnel de 31.000 euros qui permettra de couvrir les remboursements par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'indus que le personnel concerné avait déjà commencé à rembourser et que le Gouvernement renonce à percevoir. Ce type d'opération s'inscrit dans le cadre d'une décision transversale, pour l'ensemble de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, de traitement des dossiers d'indus.

Le report de l'entrée en vigueur de la réforme de la formation initiale des enseignants permettra aux hautes écoles et universités d'adapter leur programme pour la rentrée 2020. Le montant prévu de 1,4 millions d'euros servira à dégager du personnel qui se rendra essentiellement dans les hautes écoles pour adapter ledit programme.

Concernant l'Institut de développement des formations sur l'Islam, il rappelle avoir dernièrement répondu à cette question lors d'une interpellation en commission : l'Institut n'a pas pu recruter son directeur, aucun candidat ne remplissant, aux yeux du jury d'examen, toutes les conditions fixées dans la description de fonction de ce poste. Il reconnaît que ces conditions se révèlent trop ambitieuses. En accord avec l'Exécutif des Musulmans, le nouveau Président, M. Üstün, confie la mission à son prédécesseur et actuel vice-Président francophone de l'Exécutif, M. Echallaoui. Un bilan complet des autres missions de l'Institut sera bientôt réalisé.

4.3 Division organique 45 – Recherche scientifique

L'examen de cette D.O. n'appelle pas de commentaire.

4.4 Division organique 47 – Allocations et prêts d'études

L'examen de cette D.O. n'appelle pas de commentaire.

4.5 Division organique 54 – Enseignement universitaire

L'examen de cette D.O. n'appelle pas de commentaire.

4.6 Division organique 55 – Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles

Concernant la question posée à l'entame du débat par M. Culot sur le projet de refinancement des hautes écoles, M. le Ministre précise que

l'avant-projet de décret sera prochainement soumis au Conseil des ministres et devrait être déposé sur le Bureau du Parlement en début de session parlementaire prochaine.

4.7 Division organique 57 – Enseignement artistique

L'examen de cette D.O. n'appelle pas de commentaire.

5 Vote

Conformément à l'article 70, §4 du Règlement, la commission de l'Enseignement supérieur,

de la Recherche et des Médias recommande, par 8 voix contre 5, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,

E. TILLIEUX

La Présidente,

I. MOINET